



15 avril 2020

## **Coronavirus (COVID-19)**

### **Précisions concernant les stands de marché, le ramonage, les expertises de véhicules ainsi que la vente de plantons et semis**

**Le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser, dès la semaine prochaine, la tenue de stands isolés vendant de la nourriture les jours de marché. Il a également précisé les conditions permettant une reprise des activités de ramonage. Il rappelle enfin les règles en matière de vente de plantons et de semis. Le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) a quant à lui étendu la liste des cas urgents pouvant bénéficier d'un contrôle technique sur un véhicule, malgré la suspension temporaire des expertises en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19).**

#### **Réouverture possible de stands isolés sur les marchés**

Le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser, à partir du lundi 20 avril 2020, l'ouverture de stands isolés vendant des denrées alimentaires dans les communes accueillant d'ordinaire des marchés réguliers, pour autant qu'il soit possible de respecter les règles en matière de distance sociale. Les différents stands devront être éloignés les uns des autres de 30 mètres au minimum. Toute consommation ou dégustation sur place sera interdite.

Les communes sont compétentes pour organiser le flux des personnes et pour fixer le ou les jour(s) où les stands peuvent être installés, avec la possibilité d'élargir les horaires et jours habituels de marché pour diminuer l'afflux de clients. Elles veilleront à organiser un tournus de manière à respecter l'égalité de traitement et l'accès de tous les commerçants concernés au cas où ils seraient plus nombreux que les places disponibles.

Les responsables des stands sont quant à eux tenus de mettre en place toutes les mesures permettant d'appliquer strictement les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et de distance sociale.

Pour prendre sa décision, le Conseil d'Etat s'est basé sur le rapport explicatif concernant l'ordonnance fédérale 2 COVID 19 qui fait la différence entre un marché alimentaire, qui doit actuellement rester fermé, et un stand isolé vendant de la nourriture, considéré comme un magasin d'alimentation.

#### **Reprise des activités de ramonage**

Les activités de ramonage, qui avaient été suspendues par le canton, peuvent également reprendre dès le 20 avril 2020. Les propriétaires ou locataires sollicités pour un contrôle de leur cheminée pourront toutefois refuser l'intervention d'un ramoneur à leur domicile pendant la durée de la pandémie de coronavirus (COVID-19), en particulier s'il s'agit de personnes à risques.

#### **Contrôles techniques sur les véhicules possibles pour certains cas urgents**

Les contrôles techniques sur les véhicules (expertises) ont été suspendus depuis le 18 mars 2020, à l'exception des véhicules prioritaires (véhicules de police et du

service du feu) ou des véhicules prestataires de biens ou de services de première nécessité qui doivent impérativement être mis en circulation ou expertisés. Le Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) a étendu cette liste d'exceptions. Dès le 20 avril 2020, d'autres demandes urgentes de contrôle technique pourront être acceptées, en particulier pour les véhicules professionnels (comme les camions ou les cars) ou dans les cas de vente d'un véhicule. Plus d'informations sont disponibles sous [www.vs.ch/auto](http://www.vs.ch/auto).

### **Précisions concernant la vente de plantons et semis**

Pour rappel, conformément aux prescriptions de la Confédération, la vente de semis, de plantons ou d'autres produits similaires ou assimilables (terreau, outils, etc.) reste possible dans les jardinerie, sur commande préalable par téléphone, courriel ou par internet, avec prise de livraison en extérieur pendant un créneau horaire convenu d'avance et paiement en ligne, par carte ou facture. La livraison au client final reste également possible. Dans tous les cas, le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance sociale doit être garanti. L'accès aux serres ou aux magasins reste en revanche totalement exclu pour le public.

### **Personnes de contact**

**Christophe Darbellay**, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00

**Frédéric Favre**, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05